Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: (17): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 17 (1871).

Réarmement de la landwehr et création d'une réserve de fusils. (Message fédéral du 20 juin 1871.)

Tit. — Le 17 décembre 1870, le Conseil national a pris la décision suivante :

- « Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale, dans sa pro-« chaine session, un projet de loi concernant :
 - « 1º Le nouvel armement de la landwehr;
 - « 2º La création d'une réserve fédérale de fusils ;
 - « 3º L'augmentation convenable de l'artillerie. »

Pour nous conformer à cette invitation, nous commencerons par indiquer quel est aujourd'hui l'état de notre armement. Nous possédons 90,648 fusils de petit calibre se chargeant par la culasse, y compris les fusils Peabody. Il faut ajouter à ce chiffre 56,143 fusils de gros calibre. Ces fusils sont tous, comme l'on sait, des fusils simples se chargeant par la culasse.

Par arrêté fédéral du 20 décembre 1866 (Rec. offic. IX, 6), le fusil à répétition a été introduit pour les carabiniers et l'infanterie de l'armée fédérale (élite et réserve), et le nombre de ces fusils à acquérir a été fixé suivant l'effectif réel du contingent fédéral, les corps surnuméraires reconnus y compris, plus une réserve correspondant au 20 % de l'effectif réglementaire.

Comme le chiffre de l'effectif réel du contingent est variable et que d'autre part l'exécution de l'arrèté fédéral rend nécessaire l'établissement d'une base fixe, en raison déjà des principes de droit créés par cet arrêté entre la Confédération et les Cantons, nous proposons de prendre comme point de départ, une fois pour toutes, l'effectif du contingent au 1^{er} janvier 1871, et d'après lequel le nombre des fusils à répétition à acquérir serait fixé comme suit :

	Elite.	Réserve.	
a) Carabiniers	5,880	3,347	
b) Infanterie	66,125	39,343	
	72,005	42,690	
Tota	1, 114	114,695	

Afin d'établir le chiffre des hommes portant fusil, nous déduisons le 10 % et nous obtenons le nombre de 103,224 fusils. En y ajoutant un supplément de 20 % le nombre des fusils à acquérir, à teneur de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866, serait de 123,869. Quant à l'exécution de cet arrêté, nous renvoyons aux rapports qui ont été faits dès lors par le Conseil fédéral et notamment au rapport du 10 juillet 1868 et au rapport de gestion de 1869.

Sans nous livrer à de nouvelles répétitions, nous ferons seulement remarquer que, le 6 mars 1868, nous avons autorisé le Département militaire à faire une commande de 80,000 fusils qui ont été augmentés de 10,000 dans le courant de l'année dernière; nous vous avons informé de cette augmentation par notre message du 8 décembre 1870 et vous l'avez approuvée par arrêté du 22 même mois.

Actuellement on a conclu des conventions pour la livraison de 90,000 fusils à répétition qui sont déjà achevés en partie. L'exécution de la transformation des fusils se chargeant par la bouche ayant duré jusqu'en 1869 et la fixation de l'or